Image not found or type unknown

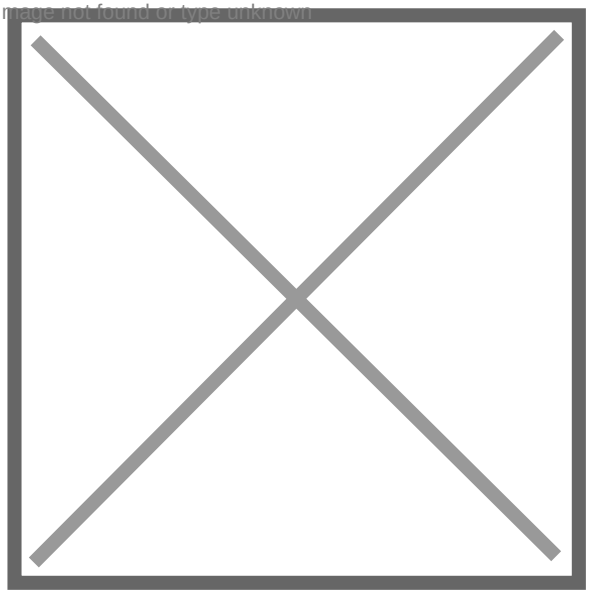

Litige dette entre particulier

Par **chris**, le **28/03/2012** à **08:37**

Bonjour,
J'ai prêter 2500FRANCS à un ami (faites le calcul en Euros...)
J'ai fais confiance à cette personne, donc pas de reconnaissance de dette
Bien que je lui demande de me rembourser depuis qques années, et que j'ai puisé dans mes économies, aujourd'hui je lui retourne la demande étant dans le besoin moi même, elle refuse de me rembourser !!!!!!
Merci de votre aide, je suis desespérée !

Donner moi un modèle de lettre, la marche à suivre enfin pour que je puisse récupérer cette somme

Par **edith1034**, le **28/03/2012** à **10:27**

saisissez un huissier pour aller la voir et lui faire une sommation interpellative

sa réponse vaudra peut être preuve

pour tout savoir sur la reconnaissance de dette

http://www.fbls.net/dette.htm

vous pourrez ainsi faire une déclaration au greffe du tribunal d'instance

pour tout savoir sur le tribunal d'instance

http://www.fbls.net/TINFO.htm

Par **chris**, le **28/03/2012** à **10:35**

Mais je n'ai pas de reconnaissance de dette ! Comment puis je faire pour établir une lettre (recommandée si nécessaire) pour que cette personne me rembourse ces 2500FR (près de 400€) que ce soit par chèque, virement, espèces etc.... pour que je sois libérée de ce poids. MERCI !!!!!

Par **Marion2**, le **28/03/2012** à **10:57**

Bonjour,

Sans reconnaissance de dettes, vous n'avez aucun moyen légal pour récupérer la somme due.

De plus, il y a prescription de la dette.

Cordialement.

Par **chris**, le **28/03/2012** à **11:02**

Il faut absolument que je récupère cette somme !!! AIDEZ MOI par tous les moyens possibles, je me bats depuis longtemps, j'ai pensé à porter plainte contre X, à envoyer une lettre recommandée à cette personne, que faire ?????

Par **edith1034**, le **28/03/2012** à **11:55**

La sommation interpellative par voie d'huissier pourrait être une preuve ou un début de preuve si votre débiteur répond en votre sens

allez voir un huissier en demandant une sommation interpellative il vous expliquera

le coût de l'acte est d'environ 80 euros

Par **Marion2**, le **28/03/2012** à **12:42**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Il n'est pas certain du tout que la personne concernée laisse entendre qu'elle doive effectivement de l'argent...ça ne marche pas à tous les coups la sommation interpellative.....et là, c'est encore de l'argent perdu ...

De plus, la dette est prescrite.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés